

Syndicat Mixte Centre Ardèche Compte-rendu du Comité Syndical du 10 décembre 2020 à St Sauveur de Montagut

Présents :

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : Mesdames FINIELS Martine, GIGON Christine, SERRE Laetitia, TERROT DONTENWILL Anne, Messieurs ALIBERT Christian, CONSTANT Michel, GARAYT Frédéric, LEBRE Gilles, ROUVIER Hervé, VEYREINC François, VIVAT Yann, Monsieur BARBISAN Jacquy arrivé à 18h30.

Pouvoirs : M. FEOUGIER Adrien à M. VEYREINC François, M. SALLIER Alain à M. VEYREINC François, M. BERNARD Jérôme à Mme GIGON Christine.

Communauté de Communes Val'Eyrieux : Messieurs BRESSO Dominique, COSTE René, DUMAS Florent, GAUTHIER Christophe, LE BON Yves, SERRE Denis, VILLEMAGNE Michel, Messieurs DALLARD Guy, MAZAT Sébastien, MEYER Patrick.

Communauté de Communes du Pays de Lamastre : Madame PLANTIER Marielle, Messieurs BLANC Amédée, CHOSSON Jacky, COUTURIER Dominique, DUVERT Frédéric.

Nombre de délégués en exercice : 31	Nombre de votants présents : 26	Nombre de pouvoirs exercés : 3
-------------------------------------	---------------------------------	--------------------------------



Début de la séance à 18h

Le Président François VEYREINC remercie les délégués du Comité syndical de leur présence. Le Président rappelle que les délégués ont été destinataires des documents préparatoires au Comité syndical, et notamment de la note explicative de synthèse des affaires soumises à délibération.

Il rappelle l'ordre du jour et, le quorum étant atteint (26 présents), il ouvre la séance.

1. Election du (de la) 5ème Vice-Président(e)s du SyMCA.

François VEYREINC rappelle le contexte qui conduit aujourd'hui à procéder à l'élection du 5^{ème} vice-président au Bureau syndical. Dans un souci de représentativité du territoire et dans le respect de toutes les sensibilités, il a proposé d'attendre que les intercommunalités aient pu exprimer pleinement leur volonté de représentativité au sein du SyMCA. Ainsi, lors de sa séance du 22 septembre 2020 d'installation de la gouvernance, le Comité syndical a fixé le nombre de vice-présidences à 5. Il a ensuite été procédé à l'élection de 4 vice-président(e)s, l'élection du (de la) 5^{ème} vice-président(e) avait été reportée à la prochaine séance du Comité syndical. Un poste restait donc à pourvoir. Il remercie les délégués de leur patience.

François VEYREINC propose la candidature de Yann VIVAT, délégué de la CAPCA.

Yann VIVAT se présente. Maire de Rompon, il indique avoir suivi les travaux du SCoT depuis ses débuts et avoir une sensibilité particulière pour ces questions d'aménagement et de planification, du fait notamment de sa vice-présidence mobilité à la CAPCA lors de la précédente mandature, et de sa formation urbanisme-aménagement du territoire ; des compétences qu'il souhaite apporter à l'élaboration du SCoT.

François VEYREINC procède à l'appel d'autres candidatures.

Patrick MEYER, maire de St Genest-Lachamp, délégué suppléant au SyMCA au titre de Val'Eyrieux, propose sa candidature. François VEYREINC l'en remercie, mais rappelle que seul(e)s les délégué(e)s titulaires peuvent être candidat(e)s à une vice-présidence. Or, à la date du Comité syndical, Monsieur MEYER est toujours désigné par la Communauté de communes Val'Eyrieux comme délégué suppléant. Cette candidature n'est donc pas recevable.

Candidature unique : Yann VIVAT.

Il est procédé à l'élection du 5^{ème} vice-président à scrutin secret.
Florent DUMAS est désigné assesseur.

Résultat de l'élection :

→ Yann VIVAT ayant obtenu au 1^{er} tour de scrutin 27 voix sur 29 suffrages exprimés (2 votes blancs), il est élu 5^{ème} vice-président du SyMCA et est immédiatement installé.

Il remercie le Président de sa confiance.

Le Président déclare le Bureau complet. Il remercie Patrick MEYER pour l'intérêt qu'il porte au SCoT et précise que l'implication de chacun sera la bienvenue.

2. Rendu des travaux du Bureau syndical des 15 octobre et 26 novembre 2020.

François Veyreinc précise que le 1^{er} Bureau s'est tenu le 15 octobre et qu'il a été un Bureau d'installation, de rappel de la démarche du SCoT, d'une information de l'état d'avancement du projet,

du calendrier et des échéances prévus.

Le Bureau à nouveau réuni le 26 novembre dernier avait plusieurs points à l'ordre du jour :

- ➔ Une délibération a été prise en Bureau, relative à la télétransmission au contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires. Ainsi, la dématérialisation de la transmission des actes simplifiera et accélèrera les procédures.
- ➔ Rencontre avec le **nouveau** directeur de la DDT le 25/11/20. Il s'agissait d'une réunion de prise de contact, afin de passer en revue l'ensemble de la démarche SCoT, de poursuivre la fluidité des échanges entre le SCoT et la DDT, et de s'assurer d'une bonne compréhension des enjeux du Centre Ardèche.
- ➔ Organisation de rencontre avec les villes des bassins de vie identifiées dans l'armature territoriale. Elles se tiendront sur les mois de décembre et janvier prochains. Le Président, accompagné du vice-président en charge du secteur, et des agents du SyMCA, ira à la rencontre de Vernoux (dès le 18 décembre), Le Cheylard, Privas, Le Pouzin, La Voulte, St Sauveur de Montagut, St Agrève et Lamastre. Alors que le SCoT rentre dans l'élaboration du DOO qui est l'écriture réglementaire du projet de territoire, ces rencontres seront un point d'étape. Elles auront pour but de vérifier l'adhésion des villes et de leur bassin de vie au projet, de vérifier « que l'on avance bien ensemble » notamment, leur rappeler d'associer le SCoT à leurs travaux d'élaboration ou de révision de leur PLU. Le Président rappelle l'importance de la concertation et la nécessaire cohésion des communes dans la construction du SCoT. Il s'agit d'éviter que des communes se trouvent en opposition ou en désaccord, d'être vigilants pour prévenir les écueils que d'autres territoires ont pu connaître (situation du Pays Ardèche Méridionale).
- ➔ Sécurisation juridique du SCoT : la procédure d'élaboration du SCoT et ainsi prévenir d'éventuels recours au moment de l'arrêt du SCoT, il est nécessaire d'être accompagnés par un **cabinet juridique**. Après l'étude des 3 offres par le Bureau, le cabinet ADAMAS a été retenu, au regard notamment de de leur expérience en matière de SCoT.
- ➔ le Bureau a retenu la proposition de la Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de réaliser une étude « Economie sociale et solidaire : portrait du territoire Centre Ardèche ». Il s'agit d'un secteur important de l'économie du territoire ; un sujet souvent revenu dans les échanges. Toutefois, il est nécessaire de définir et d'analyser plus finement ce sujet pour en mesurer les enjeux et positionner l'ESS correctement dans le projet de territoire.

3. Point sur le SCoT : « Diagnostic, PADD, DOO : les étapes d'une construction concertée ».

En préambule, **3 vidéos** réalisées pour la Fédération Nationale des SCoT sont projetées : « 1 minute pour comprendre l'aménagement du territoire », « 1 minute pour comprendre le rôle du SCoT dans l'aménagement du territoire » et « 1 minute pour comprendre comment construire un projet de territoire dans son SCoT ».

François VEYREINC rappelle que le Comité syndical, instance délibérative, est composé de l'ensemble des délégués désignés par les 3 EPCI du Centre Ardèche, au nombre de 31 (15 délégués/CAPCA, 10/Val'Eyrieux, 6/Pays de Lamastre).

Bénédicte POPIN expose comment se répartissent et s'articulent le rôle du Comité syndical et celui du Bureau. Le SCoT est la compétence principale au titre des statuts du SyMCA, mais qu'il participe

aussi au programme LEADER Ardèche ³, dont le Vice-président est Alain SALLIER (absent au CS car justement en réunion Leader). Le Bureau se réunit tous les mois, en plus de la construction du SCoT, il est habilité à rendre les avis sur les PLU.

Alexandre DEVIC présente les étapes de construction du SCoT : Diagnostic et EIE, PADD et DOO. Le diagnostic est un document qui doit être mis à jour jusqu'à l'arrêt du SCoT. Il est la base d'un « observatoire » du territoire, qui pourra continuer à être alimenté après l'approbation du SCoT. Le PADD a été débattu en décembre 2019 ; il devra être ajusté pour devenir le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tel que demandé par la récente législation sur les SCoT. Les années 2021 et 2022 seront consacrées d'élaboration du DOO, cadre réglementaire de la mise en œuvre du projet de territoire.

François VEYREINC rappelle que 25 réunions d'élus entre 2018 et 2019 - conférences des communes, Bureaux et Comités syndicaux, ateliers thématiques et territoriaux - ont permis l'écriture du PADD, dans le but de « faire foisonner les idées » et d'une construction concertée. 16 temps de rencontres aussi avec les partenaires (PPA, experts, EPCI, etc.) et une réunion publique ouverte à tous en novembre 2019. Il s'agit d'un nombre important de rencontres rendues nécessaires par une volonté de co-construction. Il est proposé de garder cette méthodologie pour la construction du DOO. Il s'agit d'un calendrier lourd et ambitieux qui nécessite de planifier les réunions au plus tôt, d'autant que dans un souci de réels échanges et débats, il est nécessaire qu'elles se tiennent en présentiel.

Jacky CHOSSON présente les 4 grandes ambitions du PADD : être acteur du territoire, un territoire vivant, un territoire attractif et un territoire ouvert.

François VEYREINC présente l'armature territoriale, celle-ci est essentielle à la compréhension du territoire, de son fonctionnement et de ses spécificités. Elle répond à une logique de solidarité et permet de rendre compte du fonctionnement territorial, au plus proche de la réalité du terrain. C'est elle qui permet dans le DOO de traduire les objectifs en termes de logements, d'équipements, etc. L'armature s'inscrit dans un fonctionnement de 7 bassins de vie, chacun autour de leur centralité. Le principe est de consolider le rôle des centralités au cœur de leur bassin de vie renforçant leur rôle de proximité. Elle répond à l'ambition qu'aucun habitant ne se situe à plus de 15 à 20 minutes d'une ville ou d'un bourg. L'armature affirme aussi Privas dans son rôle et son rayonnement de ville préfecture. Cette proposition a été validée par les services de l'Etat.

François VEYREINC expose le résultat du travail sur les projections démographiques à l'horizon 2040. Les données démographiques ont été actualisées (chiffres INSEE 2019). L'attention est attirée sur les graphiques présentés qui ne proposent pas les mêmes échelles/nombre d'habitants (échelles rapportées à la réalité des EPCI). Suites aux nombreux échanges et débats sur ce thème, le territoire s'est donné l'ambition d'accueillir environ 7100 habitants supplémentaires d'ici 2040, traduisant une ambition politique forte de solidarité territoriale. La volonté est de viser une reprise démographique sur Val'Eyrieux en ambitionnant + 58 hab./an alors que ce secteur accuse une forte baisse depuis 10 ans, de poursuivre la reprise démographique sur le Pays de Lamastre avec + 24 hab./an, et de maintenir la tendance actuelle sur le CAPCA avec + 256 hab./an.

Bénédicte POPIN précise que le rôle du SCoT est de proposer les conditions favorables à l'accueil de ces nouveaux habitants en déterminant le nombre de logements, en organisant l'accueil des activités économiques, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux du territoire. François Veyreinc rappelle la vision d'ensemble du territoire portée par le SCoT et qu'aucun EPCI ne sera privilégié au détriment d'un autre

Martine FINIELS regrette une lecture pas évidente des graphiques compte tenu de leurs échelles différentes. Il s'agit de bien expliquer comment on en est arrivé à ce résultat.

Yves LE BON attire l'attention sur le fait que le SCoT ne soit pas un frein pour les territoires et notamment concernant le foncier économique.

Marielle PLANTIER précise que les ambitions que se donne le SCoT sont importantes. Dans le travail sur le PLU, la DDT s'appuie sur ce qui s'est passé auparavant. Le fait d'afficher cette ambition dans le SCoT va aider les communes. Les conditions d'accueil ne peuvent pas être semblables sur les 3 EPCI, il s'agit d'identifier où développer cet accueil d'activités.

François VEYREINC précise qu'il s'agit bien de garder une vision par bassin de vie, mais le travail des statisticiens pour les projections ne peut pas être aussi fin.

Bénédicte POPIN présente les ambitions en termes de logements et de déplacements : 280 nouveaux logements à répartir sur le territoire, une vacance de logements à maîtriser en passant d'un taux global de 11% à 8%, des logements à réhabiliter, une production de logements locatifs et notamment sociaux, une diversification des formes urbaines, des densités variées et un enjeu fort en termes de déplacement. Même si l'usage de la voiture reste indispensable, il s'agit de l'optimiser en permettant un usage plus partagé.

Yann VIVAT insiste sur la notion de parcours résidentiel qui est essentiel pour l'accueil de la population : les besoins en logements ne sont pas les mêmes selon les étapes de la vie, il s'agit donc de proposer une offre diversifiée et non plus seulement de la maison individuelle.

Béatrice FRASSON-MARIN présente les ambitions en termes d'activité économique : environ 2000 nouveaux emplois seront nécessaires à l'horizon 2040 pour répondre à l'ambition démographique. Le SCoT peut avoir un effet levier en créant les conditions favorables à l'organisation de l'accueil d'activités économiques. La question du commerce fera l'objet d'un Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), définissant les centralités et périphéries, les types de commerces en matière de taille et de fonction. En matière de foncier dans les ZAE, le diagnostic actualisé pointe que seul Val'Eyrieux dispose d'une offre organisée (12ha). Le Pays de Lamastre a en projet la création d'une nouvelle ZAE. Quant à la CAPCA, elle devra porter une attention particulière à la question de ses zones d'activité et à sa stratégie en matière d'accueil d'entreprises.

François VEYREINC évoque notamment la question de la zone Rhône Vallée au Pouzin, concernée par le PPRI sur plus de 50 ha. Il faut rester cohérent à l'échelle du SCoT entre l'accueil de population et les capacités d'accueil des activités.

Yann VIVAT précise que l'enjeu est de savoir quel type d'emploi on souhaite accueillir sur le territoire. En effet, toutes les activités ne sont pas consommatrices de foncier de la même manière ou dans les mêmes proportions (par exemple la logistique demande des grandes surfaces mais il existe aussi des unités plus petites ou de conception différente pour les services, les petits commerces, etc.) ou encore le télétravail qui est une nouvelle donne.

Yves LE BON précise également que les activités économiques ne sont les seules responsables de la consommation foncière, mais que les routes le sont aussi.

Anne TERROT-DONTENWILL évoque la notion d'artificialisation des sols et de « zéro artificialisation nette » (ZAN) qu'il faudra nécessairement aborder même s'il est regrettable qu'elle s'applique de manière égale partout alors que les territoires ruraux ont des spécificités importantes. Elle pose également la question du respect des terres cultivables.

Jacky CHOSSON rappelle que chaque secteur du territoire peut avoir des besoins différents mais ils sont tous liés. Chacun doit pouvoir trouver dans le SCoT les réponses adaptées. Le Centre Ardèche doit faire de sa diversité un atout.

Gille LEBRE évoque la difficulté pour les petites communes. Son village accueille une population de jeunes ménages avec enfants, mais il faudrait diversifier l'offre de logement (terrains à construire, locatif, etc.).

Alexandre DEVIC présente les ambitions en termes d'enjeux environnementaux et énergétiques. Le projet SCoT s'inscrit également dans la durabilité en prenant en compte les enjeux relatifs à l'effondrement de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. En ce sens, plusieurs directives ont été validées dans le projet politique du SCoT telles que la préservation des continuités écologiques, la prise en compte des enjeux liés à la ressource en eau et l'inscription du territoire dans l'adaptation la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique. La construction du DOO, en étroite collaboration avec les élus locaux et les acteurs du territoire, permettra d'apporter des réponses locales adaptées à ces problématiques.

Bénédicte POPIN présente l'enjeu transversal de gestion économe du foncier. Le SCoT a consommé 899ha entre 2010 et 2020, soit en moyenne 90ha par an. S'il était demandé au SCoT précédemment de diviser par deux cette consommation, cette demande va être inscrite dans la loi issue de la convention collective pour le climat qui devrait sortir en 2021. Cette loi reprend également les objectifs du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) dans lequel le SCoT doit impérativement s'inscrire. Pour atteindre cette trajectoire, il s'agit d'agir d'abord en remobilisant du foncier déjà artificialisé (friches, etc.) mais également sur les formes urbaines, les densités, la protection des terres agricole, la lutte contre l'imperméabilisation des sols, voir la compensation en renaturant un espace artificialisé.

François VEYREINC évoque le courrier du Préfet de l'Ardèche (DDT) d'octobre dernier, diffusant aux communes la plaquette « Maitrise de la consommation foncière en Ardèche », et faisant état des consommations par EPCI entre 2009 et 2018. Le Centre Ardèche peut apparaître à ce titre plutôt « bon élève », même si l'attention est attirée sur le fait que le niveau de consommation est indiqué en hectares et n'est pas rapporté au nombre d'habitants, ce qui peut donner une lecture erronée de la carte.

Dominique BRESSO précise que nous devrions faire bloc pour négocier sur le fait que nos moyennes plutôt bonnes ne soient pas pénalisées par les mauvais élèves.

4. Débat d'Orientations budgétaires 2021

Le débat d'orientations budgétaires permet d'envisager les tendances prévisibles dans l'évolution des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, compte tenu des mesures ou dispositifs à mettre en œuvre au cours de l'exercice à venir. Les documents constitutifs du rapport ont été joints à la convocation.

François VEYREINC détaille les approches budgétaires 2021 section de fonctionnement et section d'investissement, poste par poste.

Michel VILLEMAGNE précise que la dépense prévue au titre de « l'indemnité du percepteur » est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2020, elle devra donc être retirée du budget.

Le poste « location locaux » concerne la location des bureaux abritant le siège de SyMCA au château du Bousquet à St Laurent-du-Pape depuis 2007. Le Président remercie le Maire Frédéric GARAYT d'appliquer un loyer supportable pour les finances du SyMCA.

Les postes prévisionnels ainsi détaillés font état d'un appel à cotisation auprès des EPCI de l'ordre de 4,50€ par habitant pour l'année 2021 (dont 0,27€ au titre de LEADER), cela correspond à une augmentation de 0,50€ par rapport à 2020 (rappel 4,30€ en 2018 et 4,05€ en 2019). Cette augmentation est nécessaire car le SCoT arrive à une étape qui nécessite des frais supplémentaires (enquête publique, coûts d'accompagnement juridique, etc.) et d'un excédent reporté depuis plusieurs années qui a permis d'appeler moins que nécessaire, mais qui arrive à terme. L'appel à 4,50€ dès 2021 permettra de parvenir à un appel lissé sur les années 2022 et 2023, autour de 4,60€ correspondant, au regard des charges connues à ce jour, au budget réel du SyMCA d'environ 300 000€ par an.

François VEYREINC rappelle qu'une fois « arrêté », le SCoT restera porté par le SyMCA. Le dimensionnement de l'équipe technique sera en rapport avec ses obligations réglementaires et l'ambition portée par le territoire : PLU, observatoire, études spécifiques etc.

5. Délibérations

Arrivée de Jacquy BARBISAN, délégué suppléant CAPAC à 18h30.

Nombre de délégués en exercice : 31	Nombre de votants présents : 27	Nombre de pouvoirs exercés : 3
-------------------------------------	---------------------------------	--------------------------------

Délibérations relatives à la gouvernance du SyMCA :

- **Délibération n°2 - Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Président(e)s.**

Suite à la 1^{ère} délibération de cette séance relative à l'élection du (de la) 5^{ème} Vice-président(e), la délibération dont l'objet porte sur les indemnités de fonctions du Président et des Vice-Président(e)s doit être actualisée avec le tableau annexe nominatif correspondant.

Rappel de son contenu : Le Président et les Vice-Président(e)s du Syndicat Mixte Centre Ardèche peuvent percevoir des indemnités de fonction. Cette indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le C.G.C.T. dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la strate de population de référence, soit pour le Syndicat Mixte Centre Ardèche, de 50 000 à 99 000 habitants. Ce taux maximum est fixé pour toute la durée de l'exercice des fonctions et correspond à un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, strate de référence 50 000 à 99 000 habitants. Le Comité syndical délibère sur le taux proposé. Pour rappel, le taux proposé lors du Comité syndical du 22 septembre 2020 était de 60%.

Le Président propose de maintenir ce taux à 60% :

- Indemnité du Président = 689,12€ bruts mensuels,
- Indemnité des Vice-présidents = 275,60€ bruts mensuels.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent la proposition :**

- Fixent l'indemnité du Président du SyMCA, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 60 % maximum de 29.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, strate de référence 50 000 à 99 000 habitants ;
- Fixent l'indemnité des Vice-Président(e)s du SyMCA, pour l'exercice de leurs fonctions à raison 60 % maximum de 11.81% de l'indice brut terminal de la fonction publique, strate de référence 50 000 à 99 000 habitants ;
- Fixent la périodicité de versement mensuellement.

- **Délibération n°3 - Ordre de mission permanent et remboursement des frais de déplacements des délégués SyMCA au programme LEADER Ardèche3.**

Lors du précédent Comité syndical, 3 délégués titulaires (Dominique COUTURIER, Patrick MEYER et Alain SALLIER) et 3 délégués suppléants (Jacky CHOSSON, Florent DUMAS et Michel CONSTANT) ont été désignés pour siéger au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) au titre du « Collège public » du programme européen LEADER. Dans le cadre de leur délégation, les délégués sont amenés à participer à des réunions occasionnant des déplacements sur et hors département de l'Ardèche. Il est proposé que les 4 délégués, titulaires ou suppléants, qui ne perçoivent pas d'indemnités au titre de leur fonction de Vice-présidents du SyMCA, soient remboursés de leurs frais de déplacements, sur présentation d'un récapitulatif et de justificatifs.

Le Président propose d'établir un ordre de mission permanent pour l'année 2021, aux 4 délégués suivants :

- Michel CONSTANT
- Dominique COUTURIER
- Florent DUMAS
- Patrick MEYER

Les remboursements sont établis selon les modalités suivantes :

- Production de la convocation/invitation et justificatif de présence,
- Les frais kilométriques sont calculés :
 - à partir du lieu de résidence du délégué,
 - sur la base de la grille FPT, selon la puissance du véhicule utilisé (carte grise produite)
- Les frais de stationnement/de parking seront remboursés sur justificatifs.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à :**

- Etablir un ordre de mission permanent pour les 4 délégués LEADER ci-dessus nommés, au titre de l'année 2021,
- A rembourser leurs frais de déplacements sur présentation d'un récapitulatif et de justificatifs.

- **Délibération n°4 – Adoption du règlement intérieur du SyMCA**

L'article 2121-8 du CGCT – applicable aux syndicats mixtes (art. L.5211-1, L.5711-1 du CGCT) – prévoit que le Comité syndical établit par délibération son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son élection. Le règlement intérieur a vocation à régir le fonctionnement de l'organe délibérant pour tous aspects du fonctionnement non traités par le CGCT.

François VEYREINC rappelle que le projet de règlement intérieur a été joint à la convocation. Il en rappelle les principaux articles, et notamment souligne que le règlement prévoit que le Bureau syndical

pourra occasionnellement inviter un délégué du SyMCA à assister à ses travaux, sans avoir toutefois voix délibérative.

→ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité, approuvent le règlement intérieur.**

Délibérations relatives au personnel :

- **Délibération n°5 - Délibération portant modification des montants maximums IFSE et C.I.A du RIFSEEP concernant les personnels du SyMCA catégories B et C.**

Par délibération du 10 juillet 2018, le SyMCA a mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce régime indemnitare est composé d'une indemnité principale dite Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un Complément Indemnitare Annuel (C.I.A) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Au moment de sa mise en place, les effectifs du SyMCA ne comptant pas d'agents de catégorie C, les montants du régime indemnitare attribués à cette catégorie l'ont été sans référence. Dans un souci d'équilibre, et à l'occasion du recrutement d'un agent de catégorie C, il est proposé de relever les montants maximums des catégories B et C du personnel, pour l'IFSE et pour le C.I.A. selon les propositions suivantes :

Pour l'IFSE : (montants annuels)

Catégorie A - ATTACHES TERRITORIAUX				
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI 2018	MONTANTS MAXI PROPOSÉS 2021
Groupe 1	Directeur(trice) / Chef(fe) de projet	6 000 €	18 000 €	<i>Inchangé</i>
Groupe 2	Adjoint(e) de direction	4 000 €	14 000 €	<i>Inchangé</i>
Groupe 3	Chargé(e)s de mission	3 200 €	11 000 €	<i>Inchangé</i>
Catégorie B - REDACTEURS TERRITORIAUX				
Groupe 1	Assistant(e) de direction/Comptable	3 500 €	7 000 €	8 000 €
Groupe 2	Gestionnaire expert	2 500 €	5 600 €	6 800 €
Groupe 3	Gestionnaire	2 200 €	4 400 €	5 600 €
Catégorie C - ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
Groupe 1	Gestionnaire administratif	1 800 €	3 600 €	5 200€
Groupe 2	Agent administratif	1 500 €	3 000 €	4 800€

Pour le C.I.A : (montants annuels)

Catégorie A - ATTACHES TERRITORIAUX
--

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI 2018	MONTANTS MAXI PROPOSÉS 2021
Groupe 1	Directeur(trice) / Chef(fe) de projet	0 €	2 700 €	<i>Inchangé</i>
Groupe 2	Adjoint(e) de direction	0 €	2 100 €	<i>Inchangé</i>
Groupe 3	Chargé(e)s de mission	0 €	1 650 €	<i>Inchangé</i>
Catégorie B - REDACTEURS TERRITORIAUX				
Groupe 1	Assistant(e) de direction/Comptable	0 €	700 €	980 €
Groupe 2	Gestionnaire expert	0 €	560 €	860 €
Groupe 3	Gestionnaire	0 €	440 €	750 €
Catégorie C - ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
Groupe 1	Gestionnaire administratif	0 €	180 €	700 €
Groupe 2	Agent administratif	0 €	150 €	630 €

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent la modification des montants maximums au titre de l'IFSE et du C.I.A. dans les conditions énoncées ci-dessus.**

• **Délibération n°6 - Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet**

Le poste d'assistante administrative et comptable était occupé par un agent mis, à sa demande, en disponibilité. Il a été procédé à son remplacement depuis le 25 mai 2020 ; CDD de 7 mois qui prend fin le 24 décembre 2020. L'agent remplacé a signifié au Président son intention de prolonger sa mise en disponibilité au-delà de ses droits à prétendre à la reprise de son poste. Aussi, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif territorial (catégorie C) à temps non complet (17h30 hebdomadaires) afin de titulariser l'agent remplaçant sur ce poste à compter du 25 décembre 2020. La fiche de poste a été jointe à la convocation. En complément, l'agent est secrétaire de mairie dans une autre collectivité du territoire. François VEYREINC souligne la qualité du travail de l'agent.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident :**

- De créer à compter du 25/12/2020 un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes,
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

• **Délibération n°7 - Création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels.**

Depuis février 2020, un chargé de mission SCoT a été recruté pour compléter l'équipe, notamment sur des compétences SIG (bases de données et cartographie) et pour la mise à jour du diagnostic. D'une durée d'un an, ce contrat prendra fin en février 2021. Reconduire ce poste est nécessaire à la poursuite de l'élaboration du SCoT ainsi que dans sa phase de suivi. Il est proposé de créer un poste permanent de catégorie A afin de pouvoir recruter un chargé de mission SCoT à compter du 17 février 2021. La fiche de poste a été jointe à la convocation. Il est précisé que cette création de poste permet d'envisager le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :**

- De créer un poste d'attaché territorial permanent à temps complet, à compter de 17 février 2021,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Le Président précise qu'en matière de ressources humaines nécessaires au bon au fonctionnement et au suivi du SCoT à partir de 2023, la composition de l'équipe des agents du SyMCA pourra être réexaminée au regard de l'ambition que se donnera le territoire.

- **Délibération n°8 - Déplacements du personnel du SyMCA - Ordre de mission permanent pour l'année 2021**

Dans le cadre de leurs missions, les 5 agents du SyMCA sont amenés à se déplacer sur le territoire du Syndicat Mixte et sur le territoire national. La législation prévoit le remboursement de leurs frais de déplacements à partir de leur résidence administrative (St Laurent-du-Pape), sur présentation de justificatifs. Pour cela, un ordre de mission permanent annuel doit être établi pour l'ensemble du personnel.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président :**

- À établir un ordre de mission permanent pour les frais de déplacement des agents du Syndicat mixte Centre Ardèche au titre de l'année 2021. Les personnes concernées sont :
 - Alexandre DEVIC, chargé de mission SCoT,
 - Béatrice FRASSON-MARIN, adjointe de direction, chargée de mission SCoT,
 - Bénédicte POPIN, directrice du SyMCA, cheffe de projet SCoT,
 - Valentin RABIER, chargé de mission SCoT,
 - Cindy VERMEIREN, assistante administrative et comptable.
- À rembourser le coût de stationnement s'y rapportant.
- À signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette action.

- **Délibération n°9 - Convention SyMCA - CDG07 d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF.**

Le Syndicat mixte Centre Ardèche conventionne avec le CDG07 depuis plusieurs années pour l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, et d'information IRCANTEC et RAFF (mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers). Il est proposé d'établir une nouvelle

convention pour la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022. Le projet de convention a été joint à la convocation. Les tarifs sont ainsi détaillés :

	CONTRÔLE	REALISATION TOTALE
Immatriculation de l'employeur	0 €	SANS OBJET
Affiliation de l'agent	0 €	SANS OBJET
Régularisation de service (stagiaire et titulaire)	12 €	SANS OBJET
Validation de services de contractuel de droit public	12 €	SANS OBJET
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec – RTB –	26 €	SANS OBJET
Fiabilisation Compte individuel retraite (CIR) et Qualification du compte individuel retraite (QCIR)	30 €	SANS OBJET
Estimation de pension CNRACL (simulation de calcul de pension)	40 €	SANS OBJET
Demande d'avis préalable	50 €	SANS OBJET
La liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité, de réversion	55 €	100 €
Correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI)	30 €	SANS OBJET

→ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à signer la convention entre le Centre de Gestion de la FPT 07 et le Syndicat mixte Centre Ardèche relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF.**

Délibérations relatives au budget :

- **Délibération n°10 - Délibération relative à une décision modificative - Budget 2020**

Suite au solde de la subvention européenne FEADER, il apparaît un non perçu de 3 615,64€ ; subvention que le SyMCA ne touchera pas.

Il convient donc de régulariser les écritures d'engagement par une décision modificative, en créant cette dépense sur le compte 65 888.

Cette dépense, n'ayant pas été budgétisée au chapitre 65, il y a lieu pour l'équilibre du budget de prendre 3 617,00€ en dépenses imprévues de fonctionnement compte 022 et de les basculer au compte 65 888.

A ce jour, il n'y a plus de subventions attendues au titre des programmes européens pour le SyMCA.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	8 218.20 €	-3 617.00 €	3 617.00 €	8 218.20 €
022 Dépenses imprévues Fonct	8 218.20 €	-3 617.00 €	0.00 €	4 601.20 €
022/022	8 218.20 €	-3 617.00 €	0.00 €	4 601.20 €
65 Autres charges gestion courante	42 560.00 €	0.00 €	3 617.00 €	46 177.00 €
65888/65	0.00 €	0.00 €	3 617.00 €	3 617.00 €

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, valident cette décision modificative.**

Délibérations relatives au fonctionnement de la collectivité

- **Délibération n°11 – Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, le Syndicat Mixte Centre Ardèche peut être amené à recourir à l'assistance de prestataires extérieurs (bureaux d'études, cabinets conseil, etc.) et par-là même de devoir recourir à des appels d'offres. Il appartient au Comité syndical de constituer par délibération une CAO. Cette commission exerce son pouvoir d'avis ou d'attribution selon les règles de compétence au regard des dispositions du code des marchés publics. Il est rappelé que les modalités de sa constitution sont fixées par le CGCT. Au regard de la strate de population du SymCA (> 3500 hab.) la CAO est composée du Président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante. Il convient donc de désigner ces 10 membres. Il a été procédé à un appel à candidatures.

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
ALLIBERT Christian	DUMAS Florent
BRESSO Dominique	LE BON Yves
CHOSSON Jacky	SERRE Laëtitia
GIGON Christine	TERROT DONTENWILL Anne
VILLEMAGNE Michel	VIVAT Yann

➔ **Les membres du Comité syndical approuvent, à l'unanimité, le vote à main levée.**

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent, à l'unanimité, la nomination des 10 candidats sus-nommés à la Commission d'appel d'offres du SymCA.**

Délibération relative aux actions du SCoT

- **Délibération n°12 – Convention de partenariat entre le SymCA et l'ADIL 26.**

L'ADIL 26 conduit le dispositif de l'Observatoire Départemental de l'Habitat de l'Ardèche mis en place dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat et le Département. Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, ce dispositif intéresse le SymCA pour ce qui concerne les questions de logement, d'observation de l'habitat et de l'emploi. Une convention de partenariat a déjà été signée au titre des années 2018 et

2019 (diagnostic de territoire, démographie, habitat, emploi). Le contexte exceptionnel de l'année 2020 n'a pas permis d'établir la convention cette année. Pour autant, le partenariat avec l'ADIL s'est poursuivi quand même, notamment pour la mise à jour du diagnostic et le PADD. Il est donc proposé de régulariser ce conventionnement pour l'année 2020. Le projet de convention a été joint en annexe à la convocation.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :**

- Approuvent le conventionnement entre l'ADIL 26 et le SyMCA pour l'année 2020 ;
- Mandatent le Président pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité syndical fixe sa prochaine séance au jeudi 25 mars 2021 à 18 heures.

Le lieu sera confirmé ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.